

CONTACTS

Nom		Prénom		Date de naissance	
Téléphone		Mail			
Entreprise (si concerné)		Adresse (entreprise ou particulier)			
Effectifs		N°siren		Code Naf	
Si retraité (métier principal)	<input type="checkbox"/> Chef d'entreprise <input type="checkbox"/> Profession libérale <input type="checkbox"/> Salarié.e du privé			<input type="checkbox"/> Salarié.e du public <input type="checkbox"/> Autre	

MA CONTRIBUTION

ADHÉSION

Je m'engage à soutenir les actions d'Initiative AISNE en adhérant ou en renouvelant mon **adhésion** au titre de :

- Entrepreneur bénéficiaire** : en cours de remboursement 100 €
- Entrepreneur Initiative** : remboursement achevé 100 €
 Personne physique (peut également devenir membre qualifié)
 Au titre de votre entreprise : se référer au montant par entreprise suivant le nombre de salariés
- Membre qualifié** (personne physique non adossée à une personne morale) : 100 €
 Par exemple : ancien bénéficiaire, bénévole, expert comité, bienfaiteur
- Entreprise de 0 à 5 salariés** 150 €
- Entreprise de 6 à 20 salariés** 200 €
- Entreprise de 21 à 50 salariés** 300 €
- Entreprise de 51 à 100 salariés** 400 €
- Entreprise de plus de 100 salariés** 1 000 €
- Organisme financier** (banques, assurances, mutuelles, caisses de retraite) 1 400 €
- Opérateur** (toutes autres structures œuvrant dans le champ du développement économique et de l'insertion professionnelle) 150 €
- Collectivité publique/ Association** (personnes morales) 350 €
- Consulaire** 500 €

DON et MÉCÉNAT

Je m'engage à apporter une contribution plus importante aux actions d'Initiative AISNE en réalisant un don à hauteur de :
 MONTANT :

MODE DE RÈGLEMENT

Chèque : à l'ordre de INITIATIVE AISNE

Virement : sur le compte d'Initiative **FR76 1020 6002 3298 7791 2627 780 - AGRIFRPP802**

Mon règlement correspondant au total de ma contribution, à savoir adhésion + don **A NOTER : Ce bulletin d'adhésion sert de pièce comptable** en cas de règlement au titre d'entreprise : CONSERVER UNE COPIE Le Cerfa "reçu de dons" à hauteur de votre contribution **SOIT TOTALE SOIT JUSTE AU TITRE DU DON (suivant vos contreparties, CF. guide)** sert de justificatif à l'administration fiscale

A RETOURNER

Par courrier : Initiative Aisne - Pôle d'activité du Griffon - 10 rue Pierre Gilles de Gennes - Barenton Bugny - 02000 LAON
 Par mail : c.vassogne@initiative-aisne.fr



Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire vous autorisez INITIATIVE AISNE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de INITIATIVE AISNE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identité du titulaire/ débiteur: M Mme

Nom :

Adresse:

.....

CP/ Ville:

Pays:

Référence unique du mandat

.....

Type de paiement

Paiement récurrent annuel

Désignation du compte à dépiler

BIC (Code international d'identification de votre banque): FR76

..... **IBAN**
(Numéro d'identification internationale du compte bancaire)

Désignation du créancier

Nom : Initiative AISNE..... Adresse :

Identifiant ICS : CP/ Ville :

N° SIRET:

Forme Juridique :

Fait à :

Le :

Signature:



Informations fiscalité

Particulier

Particulier : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Si vous êtes redevable de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, vous bénéficiez d'une réduction de votre IFI égale à 75 % du montant de votre don, dans la limite de 50 000 €. Attention la fraction de don ayant donné lieu à réduction d'IFI, ne peut ouvrir droit, parallèlement, à réduction d'IR. Lorsque le don est éligible aux deux dispositifs, le donateur pourra choisir l'un ou l'autre ou bien décider de ventiler son don.

Organisme / Entreprise

Entreprise : l'ensemble des dons à **Initiative Aisne** permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % du montant de ces versements, plafonnée à 0,5% (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise ou à 20 000 € pour les entreprises réalisant jusqu'à 2 000 000 d'euros de chiffres d'affaires annuel.

Lorsque le montant de la réduction d'impôt excède le montant de l'impôt à acquitter, le solde non imputé peut être reportable sur les 5 exercices suivants. Si le solde non imputé n'est pas reporté sur les exercices suivants, alors la réduction d'impôt n'est plus que de 40%.

Ultérieurement et après règlement, vous recevrez :

Le Cerfa "reçu de dons" à hauteur de votre contribution totale sert de **justificatif** à l'administration fiscale.